



Cahier du Collectif France Boomerang





Sommaire

1	Présentation.....	2
1.1	Contexte institutionnel.....	2
1.2	Orientation générale.....	3
1.3	Objectif sportif.....	3
2	Collectif France Boomerang.....	3
2.1	Définition.....	3
2.2	Critères de sélection pour intégrer le Collectif France Boomerang.....	3
2.3	Comité de sélection.....	3
2.4	Critères de sélection pour les Compétitions Internationales de Référence.....	4
2.4.1	Principes.....	4
3	Dispositif d'accompagnement.....	4
3.1	Attribution du dispositif d'accompagnement.....	4
3.2	Description du dispositif d'accompagnement.....	4
4	Obligations de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL).....	5
4.1	Fonctionnement du Collectif France Boomerang.....	5
4.2	Mobilisation des moyens.....	5
4.3	Cas d'indisponibilité caractérisé.....	5
4.4	Double projet.....	5
4.5	Clause de confidentialité.....	5
5	Obligations du sportif.....	5
5.1	Obligations administratives.....	5
5.2	Obligations médicales.....	6
5.3	Obligations de présence.....	6
5.4	Obligation de représentation.....	6
5.4.1	Image de la France et de la FFVL.....	6
5.4.2	Sponsors.....	6

Annexe Lettre d'engagement entre la FFVL et un membre du Collectif France Boomerang



1 Présentation

1.1 Contexte institutionnel

Dans le cadre de ses missions, la Fédération Française de Vol Libre (FFVL), assure le développement et la structuration du sport de haut niveau dans les disciplines dont elle a la délégation. Le Boomerang est l'une d'entre elles.

La notion de « Sportif de Haut Niveau » (SHN) et d'inscription d'un athlète sur les listes ministérielles SHN, est assujettie à la reconnaissance par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau (CNSHN) du statut de haut niveau de la discipline dont les sportifs dépendent. A ce jour, le Boomerang n'est pas reconnu comme tel.

1.2 Orientation générale

Sous l'égide de l'International Federation of Boomerang Associations (IFBA), les Compétitions Internationales de Référence (Championnat du Monde et Championnat d'Europe) sont aujourd'hui pérennes. Elles ont lieu chaque année en alternance :

- année impaire, Championnat d'Europe individuel ;
- année paire, Championnat du Monde par équipe et individuel.

Dans ce contexte, la FFVL souhaite accompagner les sportifs dans leur recherche de performance en mobilisant des moyens humains, financiers et logistiques.

1.3 Objectif sportif

Les membres du Collectif France Boomerang ont pour objectif sportif l'obtention de podiums et de titres sur les Compétitions Internationales de Référence.

2 Collectif France Boomerang

2.1 Définition

Le Collectif France Boomerang est constitué de lanceurs¹ ayant des prétentions compétitives au niveau international.

Seuls les lanceurs issus du Collectif France Boomerang pourront être sélectionnés pour représenter la France aux Compétitions Internationales de Référence.

2.2 Critères de sélection pour intégrer le Collectif France Boomerang

Le lanceur, voulant intégrer le Collectif France Boomerang doit :

- être licencié FFVL ;
- figurer dans le classement français de l'année précédente ;
- en faire la demande au Comité National Boomerang ;
- signer la lettre d'engagement
- ne doit pas avoir participé à une Compétition Internationale de Référence, sans autorisation préalable de la commission compétition, pour une autre nation que la France (ou une équipe internationale) dans les 3 années précédant sa demande d'intégration.

¹ Dans ce document, lanceur désigne toute personne pratiquant le boomerang sans considération de sexe.



Un lanceur ne figurant pas dans le classement français de l'année précédente, pourra intégrer le Collectif France Boomerang sous réserve d'avoir son potentiel sportif validé par la Commission Compétition du Comité National Boomerang selon :

- son niveau actuel au regard des dimensions de la performance en Boomerang ;
- ses capacités relationnelles et de communication ;
- son potentiel de progression.

2.3 Comité de sélection

Le comité de sélection réunit les personnalités suivantes :

- le DTN de la FFVL ;
- le DTN adjoint en charge de la Compétition et du Haut Niveau ;
- le président du Comité National Boomerang ;
- les membres de la Commission Compétition Boomerang.

Il se réunit pour définir :

- les critères de sélection pour l'entrée dans le Collectif France Boomerang ;
- la composition de la liste annuelle des membres du Collectif France Boomerang ;
- les critères de sélection aux épreuves où la France est représentée par une délégation dont le nombre de membres est limité.

2.4 Critères de sélection pour les Compétitions Internationales de Référence

Le Directeur Technique National (DTN) est responsable des sélections aux Compétitions Internationales de Référence.

Rappel : *Seuls les lanceurs de nationalité française issus du Collectif France Boomerang peuvent représenter la France aux Compétitions Internationales de Référence.*

2.4.1 Principes

En cas de places limitées à une Compétition Internationale de Référence, le Comité de sélection donnera au plus tôt, le nombre de places ou d'équipes attribuées à la France.

La répartition de ce nombre de place entre les différentes catégories (Junior H/F, Sénior H/F, Vétéran H/F) se fera selon la représentativité de la catégorie au sein du Collectif France Boomerang. Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas respecter cette proportionnalité dans le cas de projet fédéraux (promotion d'une catégorie par exemple).

Le Champion de France d'une catégorie est sélectionné d'office pour sa catégorie.

Ensuite, la sélection par catégorie se fait selon le rang du lanceur au classement français jusqu'à épuisement des places disponibles.

Enfin, si par catégorie, le nombre de place défini n'est pas atteint, les places restantes seront réparties dans les autres catégories en favorisant les catégories les moins représentées.

3 Dispositif d'accompagnement

3.1 Attribution du dispositif d'accompagnement

La mise à disposition des aides est assujettie aux éléments suivants :



- le lanceur est membre du Collectif France Boomerang ;
- le lanceur fait preuve de comportements respectueux à l'égard des engagements pris ;
- le lanceur s'efforce d'être en accord avec le projet sportif défini en collaboration avec les entraîneurs choisis par la Commission Compétition du Comité National Boomerang.

3.2 Description du dispositif d'accompagnement

Le dispositif d'accompagnement regroupe l'ensemble des actions permettant la mise en place d'un cadre favorable à la production de performance :

- organisation de regroupement de lanceurs (selon le budget alloué au dispositif d'accompagnement, la Commission Compétition pourrait participer financièrement aux frais de restauration, d'hébergement...);
- encadrement des regroupements ;
- développement de matériel adapté ;
- mise en place de programmes de préparation physique ;
- suivi médical des lanceurs ...

4 Obligations de la Fédération Française de Vol Libre (FFVL)

4.1 Fonctionnement du Collectif France Boomerang

La FFVL assure le fonctionnement du Collectif France Boomerang.

Le Collectif France Boomerang est une structure fédérale visant à optimiser l'évolution des performances des lanceurs français sur les circuits internationaux. Dans ce cadre, la structure « Collectif France Boomerang » assure un accompagnement des lanceurs en mettant en œuvre des moyens visant l'entraînement, le coaching, le soutien logistique des lanceurs.

4.2 Mobilisation des moyens

La FFVL s'engage à mobiliser les moyens prévus par le présent Cahier du Collectif France Boomerang.

4.3 Cas d'indisponibilité caractérisé

La FFVL s'engage à étudier tout cas d'indisponibilité entraînant pour le lanceur une impossibilité d'assumer ses engagements.

L'étude de cas particuliers, liés, notamment à des blessures, à des problématiques personnelles ou professionnelles, induisant un non-respect de la lettre d'engagement du lanceur donnera lieu à la mise en place d'un dispositif individualisé soumis à la décision du comité de sélection.

La FFVL incite le lanceur en difficulté à en informer un membre de la Commission Compétition au plus tôt afin que son cas soit étudié le plus rapidement possible.

4.4 Double projet

La FFVL s'engage à faciliter par tout moyen en sa possession la réalisation du double projet, sportif et scolaire / professionnel.

Attention : La plupart des dispositifs législatifs et réglementaires visant à un aménagement du temps scolaire ou du temps professionnel, sont assujettis à la reconnaissance du statut de haut niveau de la discipline par le ministère en charge des Sports. A l'heure actuelle, le Boomerang ne dispose pas de ce statut.



4.5 Clause de confidentialité

Les membres des staffs technique² et médical ne divulguent pas les informations données par le lanceur, quelle qu'en soit la nature, sans autorisation du sportif.

5 Obligations du sportif

L'inscription sur la liste du Collectif France Boomerang et la mise à dispositions des moyens qui y est associée sont soumises au respect des obligations décrites aux paragraphes suivants.

5.1 Obligations administratives

Le lanceur doit être licencié compétition pour le Boomerang.

5.2 Obligations médicales

Le lanceur doit être en possession d'un certificat médical autorisant la pratique du Boomerang en compétition de moins d'un an.

Rappel : depuis l'année 2004, pour toutes les activités sportives sous sa responsabilité, la FFVL mène une action de sensibilisation à la prévention et la lutte contre le dopage et l'usage de certains produits interdits en compétition et au cours des entraînements.

La procédure, financée et prise en charge par la Commission Médicale, est basée sur des tests annuels voire plus fréquents. Ces tests sont urinaires simples, non invasifs et anonymes.

L'objectif est de sensibiliser le sportif sur des pratiques nocives pour sa santé, de l'aider le cas échéant à se détacher de ses habitudes, de placer autant que possible la pratique sportive en adéquation avec la loi, et d'éviter les dommages engendrés par un contrôle officiel positif sur l'image de notre activité et sur les résultats du Collectif France. Récemment, la loi internationale et nationale a été renforcée et un membre d'équipe contrôlé positif entraîne une sanction individuelle mais aussi, potentiellement, collective.

La Commission Médicale (COMED) se tient à la disposition du lanceur pour toute demande de précision complémentaire. Notamment concernant le déroulement des tests et les conséquences de ceux-ci sur la vie sportive du lanceur.

5.3 Obligations de présence

La présence au Championnat de France individuel et/ou à la Coupe de France par équipes est obligatoire.

5.4 Obligation de représentation

5.4.1 Image de la France et de la FFVL

Le lanceur représentera la France et la FFVL dans toutes les compétitions auxquelles il aura été engagé en tant que membre du Collectif France Boomerang.

Le lanceur se doit de faire honneur à son appartenance au Collectif France par son comportement sportif et quotidien exemplaire, notamment en étant solidaire de la politique sportive de la fédération. Il respectera l'éthique de la discipline, les règlements fédéraux et internationaux en vigueur en compétition et les consignes des organisateurs.

Le lanceur portera un soin particulier à communiquer de façon précise et respectueuse dans les médias, notamment concernant ses résultats sportifs et ses titres.

Attention : *Le non-respect volontaire de la dénomination officielle des titres sportifs obtenus par le lanceur fera l'objet d'une sanction du comité de sélection pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Collectif France Boomerang.*

5.4.2 Sponsors

Le lanceur s'engage à ne pas être sous contrat de sponsoring ou de mécénat exclusif empêchant l'affichage des partenaires du Collectif France Boomerang ou de la FFVL.

² Staff technique : membre de la Commission Compétition ou personne(s) désignées(s) par elle



Lettre d'engagement entre la FFVL et un membre du Collectif France Boomerang

Le présent contrat est passé entre, La FFVL, représentée par son président d'une part,
et M sportif compétiteur en Boomerang pour la saison

Il est convenu que l'inscription de M sur la liste du Collectif France Boomerang engage les deux parties aux obligations suivantes :

I Obligations de la FFVL

La FFVL est tenue aux obligations mentionnées au [paragraphe 4](#) du Cahier du Collectif France Boomerang.

II Obligations du Sportif

Le sportif est tenu aux obligations mentionnées au [paragraphe 5](#) du Cahier du Collectif France Boomerang.

III Validité du contrat

Cet engagement débute au et prend fin le

IV Litiges, Résiliation et Sanctions

IV.1 Le sportif peut résilier son contrat à tout moment. La résiliation du contrat doit se faire par le sportif par courrier, adressée à la Commission Compétition. En cas de non-respect d'une ou de plusieurs des clauses du présent contrat, le sportif recevra un avertissement. En cas de récidive, il pourra se voir exclu du Collectif France Boomerang.

IV.2 La FFVL se réserve le droit, en cas de fautes avérées n'entraînant pas la résiliation du contrat, de prendre des sanctions à l'encontre du sportif en respectant les principes généraux du règlement intérieur de la Fédération.

Fait à : le :

Le sportif :
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Le DTN de la FFVL :
Par délégation, le cadre technique responsable du Collectif France Boomerang,